



Activités de suivi menées par le Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire, discrimination

1. La présente note vise à informer les délégués à la 96^e session de la Conférence internationale du Travail (Genève, juin 2007) des activités entreprises en application des plans d'action approuvés par le Conseil d'administration pour ce qui concerne la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, le travail forcé ou obligatoire, et la discrimination. S'agissant de l'abolition du travail des enfants, le plan d'action approuvé par le Conseil d'administration s'inscrit essentiellement dans le cadre des orientations les plus récentes relatives au Programme focal sur le travail des enfants (IPEC).
2. La présente note actualise le *Compte rendu provisoire* n° 7 de la session de la Conférence de l'an dernier. Elle ne mentionne pas les nombreuses activités (réunions, publications, services consultatifs, projets en cours, etc.) qui complètent les plans d'action et sont gérées par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV), le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et d'autres unités du siège ou des structures extérieures qui ont des compétences en matière de liberté d'association et de négociation collective, de travail forcé ou obligatoire, ou de discrimination. Ces activités sont normalement mentionnées dans les rapports d'exécution du programme que le Bureau soumet régulièrement à la Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration.

A. Liberté d'association et négociation collective

3. Après l'examen par la Conférence, en juin 2004, du deuxième rapport global portant sur ce sujet (*S'organiser pour plus de justice sociale*), le Conseil d'administration a adopté un plan d'action en mars 2005. Ce plan complète le plan d'action initial, adopté en novembre 2000. Les opérations au titre de ce principe/droit sont menées en étroite collaboration avec le Secteur 4.
4. La deuxième phase du programme PAMODEC, financé par la France, a commencé en décembre 2006. Il sera étendu progressivement afin de bénéficier à 17 pays africains: Bénin, Burkina Faso, Guinée, Guinée-Bissau, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo en Afrique de l'Ouest; Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon et Guinée équatoriale, Tchad en Afrique centrale; et Madagascar.
5. Cette nouvelle phase continuera de comporter trois grandes priorités du PAMODEC: l'adoption, si nécessaire, d'une nouvelle législation nationale visant à faire respecter les

conventions fondamentales ratifiées; la promotion et la diffusion des principes et droits au travail et des conventions fondamentales; et la création d'institutions et le renforcement des capacités des pouvoirs publics, des employeurs et des travailleurs pour instaurer des relations professionnelles plus harmonieuses dans les pays couverts. En outre de la liberté d'association et de la négociation collective, cette phase du PAMODEC portera sur le principe/droit d'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession. Cela contribuera à donner effet à l'un des aspects du plan d'action, à savoir la promotion des politiques et pratiques axées sur l'égalité des chances.

6. Toutes les activités seront organisées avec la collaboration d'autres unités du siège – entre autres, NORMES, DIALOGUE, ACT/EMP et ACTRAV – et avec TURIN. A Madagascar, le PAMODEC, ainsi que le PRODIAF, vise l'un des objectifs (renforcement du dialogue social et de la négociation collective) du projet APRODEF qui porte sur les zones franches d'exportation dans ce pays. Il servira de point de départ pour s'occuper d'un autre domaine du plan d'action, à savoir l'accroissement de la coopération technique pour que ce principe/droit bénéficie aussi aux personnes qui ne sont pas couvertes habituellement, y compris dans les zones franches d'exportation.
7. Des projets, financés par le ministère du Travail des Etats-Unis, sont en cours au Maroc et en Afrique australe. Ils se poursuivront jusqu'en 2008. Le programme de soutien à la Conférence interaméricaine des ministres du Travail s'achèvera en septembre 2007. Plusieurs projets de coopération technique qui étaient arrivés à terme en décembre 2006, par exemple au Viet Nam, en Jordanie et en Ukraine, ont été reconduits grâce au financement d'autres donateurs. Voilà qui met en évidence les effets positifs que ces projets ont eus et le souci de nombreux donateurs de soutenir l'engagement démontré par les partenaires sociaux. De nouveaux projets ont commencé à Bahreïn, en Oman et au Maroc, et des initiatives sont en cours en vue de l'élaboration d'un projet en Egypte.
8. Les projets ont eu des conséquences importantes sur la législation du travail, les institutions du travail et l'action dans ce domaine. Entre autres résultats récents, la législation du travail a été révisée en Jordanie et au Lesotho. Dans ces deux pays, le projet de législation devrait être soumis prochainement au Parlement. Au Botswana, il a été proposé d'aligner la législation relative au service public sur les lois révisées qui ont trait, d'une part, au règlement des différends et, d'autre part, aux syndicats et aux organisations patronales. En Jordanie, un règlement a été élaboré aux fins d'une commission consultative tripartite sur les questions du travail. L'accord qui établit cette commission a été conclu en mai 2007. La mise en œuvre de plans d'action destinés à améliorer le fonctionnement des ministères du travail est en cours au Honduras, au Nicaragua, en Jamaïque, au Pérou et en Equateur. Dans le cadre des activités menées récemment dans les Etats arabes du Golfe, 100 inspecteurs du travail ont été formés en Oman à des questions relatives tant à l'inspection du travail qu'à l'élimination du travail forcé. Un programme analogue de formation sera mené prochainement à Bahreïn. En Oman, le nouveau projet aide aussi les travailleurs qui passent de comités de travailleurs à des syndicats. Cette activité est facilitée par une étroite collaboration avec le bureau régional. L'expérience acquise en Jordanie depuis 2002 dans les domaines de la liberté d'association et de la négociation collective a été utile pour lancer le programme de promotion du travail décent dans ce pays.
9. Les projets de DECLARATION qui ont pris fin ont été l'objet d'évaluations finales indépendantes. Ces évaluations rendent compte des progrès accomplis dans divers domaines – réforme législative, création des institutions nécessaires, renforcement de l'administration du travail, des organisations d'employeurs et de travailleurs et du tripartisme, et promotion de la négociation collective. Des enseignements importants pour les activités futures en sont tirés. Ces projets ont débouché sur tout un ensemble d'outils et de lignes directrices. D'autres initiatives sont nécessaires pour les élaborer et les utiliser

plus largement à différents niveaux de l'activité économique, en particulier à l'échelle sectorielle et dans l'entreprise, afin de diffuser plus amplement de bonnes pratiques.

B. Travail forcé ou obligatoire

- 10.** En ce qui concerne l'abolition du travail forcé, les efforts de promotion et de coopération technique de l'OIT ont encore été dirigés par le Plan d'action spécial de lutte contre le travail forcé de DECLARATION (CAP-FL), travaillant en étroite collaboration avec d'autres unités et bureaux extérieurs. Les orientations étaient données par le Plan d'action quadriennal adopté par le Conseil d'administration en novembre 2005, qui définit les principales priorités stratégiques pour la période. Un certain nombre de projets de coopération technique nouveaux financés par le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Irlande, la Suède et les Etats-Unis ont été lancés, y compris dans des pays ou régions dans lesquels le programme n'avait pas fonctionné jusqu'ici (par exemple, le Moyen-Orient et le Caucase).
- 11.** La sensibilisation et la diffusion d'informations sont des éléments importants du travail accompli au cours de l'année passée. Les recherches thématiques et par pays du CAP-FL sur le travail forcé et la traite des personnes en ont fait une source très importante d'informations fiables sur le sujet. Le nouveau site Web permet de faire connaître le travail, les réunions et les travaux de recherche de l'OIT, mais aussi de relier les sites Web et publications des partenaires dans le cadre de l'effort qui est fait pour créer une alliance mondiale.
- 12.** Les partenariats interinstitutions ont été mis en évidence dans le plan d'action sur ce principe. Parmi les partenaires importants figure l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), qui est le gardien du protocole additionnel de Palerme à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'OIT est membre du groupe directeur de la toute nouvelle initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes et l'esclavage contemporain, formant un partenariat d'institutions des Nations Unies dirigé par l'ONUDC. Ce partenariat a été lancé avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) dans le cadre d'un projet financé par l'Europe qui vise à renforcer les capacités de gestion des migrations en Chine, dans le but de promouvoir la coopération entre la Chine et les pays de l'Union européenne pour mettre fin à la traite transfrontalière de migrants chinois clandestins. Ce projet vient compléter la coopération technique en cours en Chine, qui a pour but de renforcer le rôle des institutions du travail dans l'application des lois destinées à lutter contre la traite d'êtres humains. L'OIT a également conclu un partenariat avec le Centre international pour le développement des politiques migratoires (ICMPD) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne qui vise à élaborer une réponse globale à la traite des personnes en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie, et à éliminer la traite des personnes en République de Moldova et en Ukraine. L'OIT doit travailler avec le PNUD sur un nouveau projet au Tadjikistan qui a pour but d'améliorer la gestion des migrations et le niveau de vie des migrants dans le district de Rasht afin de prévenir le travail forcé des travailleurs migrants tadjiks à l'étranger.
- 13.** L'OIT continue à apporter un appui à des gouvernements et des partenaires sociaux dans plusieurs pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux de lutte contre le travail forcé et/ou la traite des personnes. On notera en particulier l'adoption d'un plan d'action national au Pérou par la Commission nationale interministérielle pour l'éradication du travail forcé, en avril 2007. Au Niger, l'OIT fournit actuellement un soutien à une commission nationale chargée d'élaborer un plan d'action national contre le travail forcé, y compris les problèmes liés de discrimination et de travail forcé qui touchent les personnes d'origine esclave. En Jordanie, un nouveau projet a été lancé dans le but

d'améliorer la capacité d'application, par le gouvernement, de la loi contre le trafic des personnes à des fins d'exploitation par le travail, en insistant en particulier sur les usines tournées vers les exportations des zones industrielles qualifiées.

14. Au Viet Nam, à la suite de la ratification de la convention n° 29, en mars 2007, le gouvernement bénéficie d'une aide dans le cadre de son plan d'application de la convention, notamment sous la forme d'un renforcement des capacités des fonctionnaires, des inspecteurs du travail, du système judiciaire et des organisations d'employeurs et de travailleurs.
15. Le Brésil est resté un bon exemple d'initiatives dans la lutte contre le travail forcé, comme en témoignent les statistiques du ministère du Travail de 2006, qui indiquent que 3 390 personnes ont été affranchies du travail forcé cette année-là grâce à 106 inspections du travail effectuées dans 206 exploitations agricoles et entreprises du pays. C'est à la Commission nationale pour l'élimination du travail servile (CONATRAE), appuyée par l'OIT, que l'on doit la plupart des réalisations de ce pays dans le domaine.
16. Des efforts importants ont été faits pour générer des estimations nationales du travail forcé et de la traite de personnes, ainsi que pour créer des bases de données nationales et mondiales. A la suite d'une consultation d'experts qui a eu lieu en décembre 2006 et qui portait sur certaines questions méthodologiques clés, des mesures sont en train d'être prises dans plusieurs pays (y compris la Bolivie, le Brésil, la République de Moldova, le Niger, le Pérou, la Fédération de Russie, l'Ukraine et la Zambie) pour concevoir et entreprendre différents types d'activités de collecte de données primaires.
17. Le travail d'intégration des questions de travail forcé dans les programmes par pays de promotion du travail décent est plus ou moins avancé selon le pays et la région concernés. Au Pakistan, par exemple, le PPTD conclu entre l'OIT et ses mandants tripartites en septembre 2005 identifie les activités à mener pour mettre en œuvre le plan d'action national visant à abolir le travail servile et à réinsérer les travailleurs asservis, et pointe du doigt le faible degré d'application de la législation relative au travail servile. L'OIT a pu renouveler récemment son soutien au ministère du Travail et aux partenaires sociaux pour renforcer la mise en œuvre du plan.
18. Pendant cette période, de gros efforts ont été faits pour raviver l'intérêt et renforcer la capacité des partenaires sociaux de manière à ce qu'ils puissent jouer un rôle plus en amont dans la lutte contre le travail forcé et la traite des personnes. La collaboration avec la Confédération syndicale internationale (CSI), avec l'appui d'ACTRAV, porte notamment sur une évaluation initiale des capacités et besoins en formation des organisations de travailleurs, aux niveaux international et national, et sur l'application d'une stratégie pour répondre à ces besoins. Des actions semblables sont menées avec les organisations d'employeurs, en collaboration avec ACT/EMP et l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

C. Discrimination

19. Le rapport mondial *L'égalité au travail: relever les défis*, qui a été soumis à cette session de la Conférence internationale du Travail, donne une image complète des activités entreprises depuis l'adoption du plan d'action, à la session du Conseil d'administration de novembre 2003, et met à jour les informations fournies à la session de l'an dernier de la Conférence.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Activités de suivi menées par le Bureau au titre de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail: liberté d'association et négociation collective, travail forcé ou obligatoire, discrimination</i>	
A. Liberté d'association et négociation collective	1
B. Travail forcé ou obligatoire	3
C. Discrimination	4